

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Séance ordinaire du conseil d'établissement de la formation générale des adultes
PROCÈS-VERBAL

Date : 17 octobre 2022
Heure : 16 h 30

Endroit : *Rencontre virtuelle*
TEAMS

Membres	Établissements		Membres	Établissements	
Noël, Sonia	Présidente du conseil d'établissement	P	Crête-Lafrenière, Alexis	Représentant du personnel enseignant CDB	P
Element, Annie	Directrice de Centre	P	Morin, Steve	Représentant du personnel de soutien	P
Nolan, Joyce	Secrétaire de Centre	P	Paris, Michèle	Représentante du personnel professionnel	P
Larraguibel-Cortés, Christopher	Représentant du personnel enseignant OG	P		Élève du Centre du Nouvel-Horizon	-
Martel, Anne	Représentante du personnel enseignant MDA	P		Élève du Centre Odilon-Gauthier	-
Deshaye, Claire	Représentante du personnel enseignant NH	P		Élève du Centre de la Côte-de-Beaupré	-
Personne invitée					
Emond, Natacha	Gestionnaire administrative d'établissement	Budget 2022-2023			
Secrétaire de la rencontre					
Nolan, Joyce					

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
1.	Ouverture et vérification du quorum.	La présidente, M ^{me} Sonia Noël, constate le quorum.		
2.	Mot de bienvenue.	M ^{me} Noël souhaite la bienvenue aux membres à cette première séance et invite M ^{me} Element à présenter les nouveaux membres de cette année. Ainsi, M. Christopher Larraguibel-Cortés, enseignant en MATH/SC/INFO est nommé comme représentant du personnel enseignant du Centre Odilon-Gauthier et M ^{me} Michèle Paris, CISEP-		

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<p>SARCA* sera représentante du personnel professionnel. Les autres membres étaient présents l'an passé.</p> <p><i>*Conseillère en information scolaire et professionnelle pour les Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement.</i></p>		
3.	Adoption de l'ordre du jour du 17 octobre 2022.	<p>Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, M^{me} Anne Martel questionne au sujet de l'approbation des sorties à la MDA par le CÉ. M^{me} Element informe qu'il faut les faire approuver si une sortie déroge de l'horaire habituel des cours.</p> <p>En raison du calendrier proposé pour la tenue du CÉ, soit 11 avril et 6 juin, M^{me} Martel souligne que le délai entre les deux est à considérer pour une sortie en début juin. M^{me} Element mentionne que les sorties qui dérogent à l'horaire avec un objectif pédagogique spécifique (ex. voyage Walt-Disney) demandent de la planification.</p> <p>Dans un cas exceptionnel, l'approbation pourrait se faire par courriel à l'ensemble des membres. M^{me} Element mentionne également de ne pas attendre à la dernière minute car vous devez de prévoir à l'avance pour une réservation de transport en autobus (pénurie de chauffeurs et hausse des coûts).</p> <p>L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M^{me} Noël appuyée par M^{me} Claire Deshaye.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.01	
4.	Approbation du procès-verbal de la rencontre tenue le 7 juin 2022.	<p>Il est proposé par M^{me} Anne Martel d'adopter le procès-verbal du 7 juin dernier tel que présenté.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.02	
5.	Suivi au procès-verbal du 7 juin 2022 :	<p>Point 10 – Normes et modalités Article 96.15 Loi sur l'instruction publique</p> <p>Le règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat a été modifié au cours de l'été. Ainsi, le document sera mis à jour pour se conformer à cette nouvelle procédure.</p>		Annie Element

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<p>Par les années passées, un autre enseignant reprenait la correction et on gardait la meilleure des deux notes.</p> <p>Dorénavant, la demande de révision doit être soumise dans les 30 jours. Le directeur de l'établissement prêle assistance à toute personne qui le requiert pour la formulation de sa demande de révision ou pour toute démarche s'y rapportant.</p> <p>C'est l'enseignant de l'élève qui révise sa correction et qui attribue une nouvelle note. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.</p> <p>Point 8 – Matériel didactique</p> <p>M. Crête-Lafrenière fait un point de suivi quant à la hausse marquée des coûts reliés aux manuels de mathématiques. Aussi, suite à une réunion extraordinaire il a été convenu de changer de maison d'édition pour <i>Éditions CEC-Intervalle</i> au lieu de <i>Kinésis Éducation</i> pour la FBD (3^e-4^e-5^e secondaire) avec des coûts à la baisse.</p>		
6.	Dénonciations d'intérêts / Autorisation de transmission des renseignements.	Les formulaires « Dénonciations d'intérêts » et « Autorisation de transmission de renseignements » doivent être remplis par tous les membres et acheminés à M ^{me} Nolan, secrétaire.		
POINTS DE DÉCISION				
7.	Règles de régie interne 2022-2023 du conseil d'établissement.	<p>M^{me} Element précise qu'une mise à jour importante des règles de régie interne avait été faite il y a environ trois ans et qu'elles sont reconduites depuis, après révision du calendrier des rencontres du CÉ.</p> <p>Il est donc proposé par M^{me} Michèle Paris d'adopter ledit document après conformité du calendrier retenu pour les rencontres.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.03	

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable															
8.	Budget 2022-2023	<p>M^{me} Natacha Emond présente le budget pour l'année 2021-2022 en comparaison à celui pour 2022-2023 en prenant soin d'expliquer l'exercice financier des revenus et dépenses.</p> <table border="1" data-bbox="724 358 1398 626"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022-2023</th> <th>2021-2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surplus accumulé au début de l'exercice</td> <td>4 358 151 \$</td> <td>2 209 788 \$</td> </tr> <tr> <td>Revenus</td> <td>10 168 361 \$</td> <td>8 786 372 \$</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>9 847 372 \$</td> <td>8 447 951 \$</td> </tr> <tr> <td>Surplus accumulé à la fin de l'exercice</td> <td>4 679 140 \$</td> <td>2 548 209 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous devons rester prudents et vigilants puisque nous recevons le financement basé sur les données d'il y a deux ans.</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du Centre de services scolaire.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Steve Morin, et appuyé par tous les membres du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes, d'adopter le budget annuel du CÉA – CSSDPS.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>		2022-2023	2021-2022	Surplus accumulé au début de l'exercice	4 358 151 \$	2 209 788 \$	Revenus	10 168 361 \$	8 786 372 \$	Dépenses	9 847 372 \$	8 447 951 \$	Surplus accumulé à la fin de l'exercice	4 679 140 \$	2 548 209 \$	CÉ22-23.04	Natacha Emond
	2022-2023	2021-2022																	
Surplus accumulé au début de l'exercice	4 358 151 \$	2 209 788 \$																	
Revenus	10 168 361 \$	8 786 372 \$																	
Dépenses	9 847 372 \$	8 447 951 \$																	
Surplus accumulé à la fin de l'exercice	4 679 140 \$	2 548 209 \$																	
9.	Budget annuel du conseil d'établissement.	<p>Le budget du CÉ est reconduit d'une année à l'autre pour un montant de 500 \$. M^{me} Element propose de réserver le montant alloué afin de tenir la dernière séance au restaurant. Les membres sont tous en accord. Un sondage par Doodle sera envoyé au moment opportun afin de définir l'endroit; si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à en faire part à M^{me} Nolan.</p> <p>Il est proposé par M^{me} Claire Deshaye d'adopter le budget annuel du conseil d'établissement.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.05																

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
10.	Résolution – Mesure protégée - <i>Entraide éducative et accompagnement pédagogique (volet 2).</i>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (65 893 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Libérations techno lead.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Larraguibel-Cortés, appuyé par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.06	
11.	Résolution – Mesure protégée – <i>Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique (volet 5).</i>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de neuf mille trois cent vingt-sept dollars (9 327 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Libérations CAP branchée.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M^{me} Anne Martel, appuyée par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.07	
12.	Résolution – Mesure protégée – <i>Bien-être à l'école (volet 1).</i>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de vingt et un mille cinq cent sept dollars (21 507 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Programme santé pour les membres du personnel « Biotonix » et collations santé/breuvages pour nos élèves offerts gracieusement.</i> 	CÉ22-23.08	

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<p>IL EST PROPOSÉ par M^{me} Anne Martel, appuyée par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>		
13.	<p>Résolution – Mesure dédiée – <i>Formation enseignant technopédagogie.</i></p>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de dix mille sept cent trois dollars (10 703 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Libérations techno lead; en attente de revoir la façon de faire avec les Services éducatifs -vs-formation.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Christopher Larraguibel-Cortés, appuyé par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.09	
14.	<p>Résolution – Mesure dédiée – <i>Soutien à l'intégration en classe ordinaire EHDAA.</i></p>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars (8 574 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Libérations de l'équipe multi et le plan d'aide en apprentissage.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M^{me} Claire Deshayé, appuyée par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.10	
15.	<p>Résolution – Mesure dédiée – <i>Mentorat insertion professionnelle des enseignants.</i></p>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de trois mille cinq cent trente-cinq dollars (3 535 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé</p>	CÉ22-23.11	

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<p>qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Libérations pour la formation de « mentors » dont le rôle est d'aider à l'insertion professionnelle de nouveaux enseignants.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Alexis Crête-Lafrenière, appuyé par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>		
16.	Résolution – Mesure dédiée – <i>Accroche-toi en FGA</i>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de quatre cent trente-deux mille six cent soixante-dix-huit dollars (432 678 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les services de deux psychoéducateurs, quatre techniciens en éducation spécialisée de jour et un de soir.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M^{me} Anne Martel, appuyée par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.12	
17.	Résolution – Mesure dédiée – <i>Partenariat – Raccrochage scolaire.</i>	<p>Le CÉ confirme que le plan de déploiement lié à la mesure précisée pour une somme de cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-sept dollars (195 457 \$) lui a été présenté, et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet « L'expérience » avec notre partenaire CJE.</i> <p>IL EST PROPOSÉ par M^{me} Anne Martel, appuyée par tous les membres du CÉ d'approuver le transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	CÉ22-23.13	

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
18.	Rapport annuel 2021-2022 (<i>prendre connaissance avant la rencontre</i>).	Les membres ayant été invités à le lire avant la rencontre, il est proposé par M. Steve Morin d'adopter le rapport annuel du conseil d'établissement 2021-2022. Seule la lecture du « Mot de la présidente » et la « Conclusion » du rapport est faite par M ^{me} Element.	CÉ22-23.14	Annie Element
19.	Dates des rencontres 2022-2023.	Les dates convenues sont : 17 octobre, 14 novembre (au lieu du 8), 6 décembre 2022 / 7 février, 18 avril (au lieu du 11), 6 juin 2023 à 16 h 30 en TEAMS (à l'exception de la dernière séance). Il est proposé par M. Steve Morin d'adopter ledit calendrier pour l'année 2022-2023. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	CÉ22-23.15	Annie Element
20	Dérogations à la politique de saines habitudes alimentaires.	Dans le respect de la politique de saines habitudes de vie, trois dérogations peuvent être accordées. M ^{me} Element demande aux membres à ce que ce soit à l'occasion de : Halloween, Noël, fête de fin d'année. Il est proposé par M. Steve Morin d'adopter cette proposition pour les dérogations de cette année. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	CÉ22-23.16	Annie Element
POINTS D'INFORMATION				
21.	Présentation du plan de mise en œuvre.	Le plan de mise en œuvre est présenté par M ^{me} Element (régulation- d'août 2018 à février 2022). Cette année, nous aurons à nous repencher sur le plan éducatif et de mise en œuvre pour les trois prochaines années.		Annie Element
22.	Portrait de la clientèle ETP.	M ^{me} Element nous informe du portrait des ETP. Le tableau sera déposé en annexe.		
22.1	Nouvel-Horizon.	M ^{me} Deshaye : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de randonnée débutés (17 élèves); • Collations aux pauses; • Salon Carrière Formation de Québec le 20 octobre; 		

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> Semaine des saines habitudes de vie du 17 au 21 octobre (entre autres : conférence, Kahoot, marche du midi). 		
22.2	Odilon-Gauthier.	<p><i>M. Larraguibel-Cortés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Semaine des saines habitudes de vie du 17 au 21 octobre ; Début du programme « Passerelle » en français et mathématiques pour les élèves; enseignement magistral de 15 semaines. 		
22.3	Côte-de-Beaupré.	<p><i>M. Crête-Lafrenière :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle éducatrice spécialisée, Catherine Massé et enseignante en anglais; Geneviève Bouchard; Beaucoup de nouveaux élèves; Réaménagement de locaux; Commandite pour le Musée de la civilisation Sensibilisation de Héma-Québec pour une collecte de sang; Très beau dîner d'accueil (commandites IGA, resto Le Montagnais et présence du maire de Beaupré et de la direction); Semaine des saines habitudes de vie du 17 au 21 octobre; Activités pour l'Halloween à venir. 		
22.4	Maison des Adultes.	<p><i>M^{me} Martel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Fête de la rentrée (épluchette, musique, etc.); Visite des Moscaïcultures; Parc Maizerets; Musée de la civilisation à venir; Activités pour l'Halloween; Semaine des saines habitudes de vie du 17 au 21 octobre. <p>La fin de port du masque obligatoire apporte un plus pour l'interaction sociale.</p>		
23.	Points des partenaires.	<p>M^{me} Noël nous informe du retour des projets « L'expérience » ainsi que celui de « Se nourrir pour mieux apprendre ».</p>		

N°	Sujet	Décision – Action - Suivi	N° de résolution	Responsable
		<p>L'activité de clôture de la cohorte 2022 du Chantier Urbain Beauport a eu lieu la semaine dernière en présence de M^{me} Nathalie Crépault, directrice adjointe; celle de la Côte-de-Beaupré se tiendra sous peu.</p> <p>Le CJE a l'opportunité de recevoir des paniers de Noël d'organismes (dont Le Pivot, travailleurs de rue). Elle offre au Centre du Nouvel-Horizon d'en réserver une dizaine pour les élèves puisqu'il est situé à Beauport. Pour les autres centres, il faudrait voir avec d'autres ressources comme le Patro, Le Complice, Carrefour Familles Monoparentales.</p> <p>Par l'entremise du projet « Comptoir accès-sport » du centre communautaire Le Pivot, Charlesbourg Toyota a organisé une collecte d'équipements sportifs afin d'offrir un support aux familles dans le besoin. Les dons ont été remis à Le Pivot qui se charge de la distribution.</p> <p>Mise en place d'un comité « Fusée » composé de différents partenaires qui vise à travailler sur un projet de ferme urbaine sociocommunautaire sur les terrains des Sœurs de la Charité.</p>		
24.	Dépôt des documents.	Aucun document à déposer.		
25.	Questions diverses.	Rien de particulier à soulever.		
26.	Levée de l'assemblée.	L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 18 h 15 par M. Steve Morin, que la séance soit levée.	CÉ22-23.17	

Sonia Noël, présidente

Annie Element, directrice

ETP basés sur l'assiduité : 2021 (>= 2021-07-01 et <= 2021-10-11)

Clientèle : FG

1	FG Odilon-Gauthier 2016 à 2022	28,44
22	FG Nouvel-Horizon 2016 à 2022	33,34
23	FG Côte-de-Beaupré 2016 à 2022	4,44
27	FGA cours d'été 2017-18-19-20-21-22	2,46
		68,68

Clientèle : FG Conco

44	FGA ISP à Fierbourg 2019-20-21-22	1,95
45	FGA au CFTC 2019-20-21	0,86
		2,81

Clientèle : IS Bât

30	DI centre 19-20-21-22	12,92
32	Périodes de 2h30 19-20-21-22	1,27
37	Périodes de 4 heures 19-20-21-22	0,37
39	Cote de Beaupré FIS 19-20-21-22	1,13
55	Stages MDA 19-20-21-22	0,07
63	Horslimit MDA 20-21-22	0,34
		16,1

Clientèle : IS Sat

33	Périodes de 3 heures 19-20-21-22	9,44
38	Centre Espoir 19-20-21-22	2,86
61	Période de 4h30 IS 19-20-21-22	0,13
		12,43

Clientèle : ISP

59	Chantier urbain	5,85
62	Chantier Urbain Beaupré	4
		9,85

Grand total : 109,87

ETP basés sur l'assiduité : 2021 (>= 2021-07-01 et <= 2022-05-24)

Clientèle : FG

1	FG Odilon-Gauthier 2016 à 2021	150,16
22	FG Nouvel-Horizon 2016 à 2021	179,4
23	FG Côte-de-Beaupré 2016 à 2021	22,1
27	FGA cours d'été 2017-18-19-20-21-22	2,46
		354,12

Clientèle : FG Conco

44	FGA ISP à Fierbourg 2019-20-21	9,33
45	FGA au CFTC 2019-20-21	1,82
49	CJEC CJEM	0,49
		11,64

Clientèle : IS Bât

30	DI centre 2019-20-21	65,09
32	Périodes de 2h30 2019-20-21	7,07
37	Périodes de 4 heures 2019-20-21	2,29
39	Cote de Beaupré FIS 2019-20-21	6,32
47	Stages IS (MDA) 2019-20-21	0,01
55	Stages MDA 2019-20-21-22	0,62
63	Horslimit MDA 2020-2021	1,76
		83,16

Clientèle : IS Sat

33	Périodes de 3 heures 2019-20-21	58,45
38	Centre Espoir 2019-20-21-22	15,34
61	Période de 4h30 IS 2019-20-21	1,1
		74,89

Clientèle : ISP

59	Chantier urbain	9,2
62	Chantier Urbain Beaupré	4,66
		13,86

Grand total : 537,67

RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

(ARTICLE 82 LIP)

Par :	Annie Element
Titre :	Directrice
Date :	2022-06-30

Séance du 2022-10-17
Résolution CÉ22-23.14

Mot de la présidence

Je suis heureuse de vous présenter notre rapport annuel pour l'année scolaire 2021-2022.

Malgré les défis auxquels nous avons continué d'être confrontés dans le contexte pandémique et de rareté de personnel qui s'est poursuivi, les membres du personnel ainsi que les élèves ont tous fait preuve de souplesse, d'ouverture et de créativité.

En effet, nos centres ont dû s'adapter à la nouvelle normalité tout en poursuivant leur mission soit celle d'éduquer, de développer, de former et d'outiller les élèves accueillis.

Cette année est marquée par plusieurs actions, dont la réalisation d'un plan de contingence. Nos centres ont continué de se conformer à l'ensemble des protocoles COVID-19 établis par le gouvernement du Québec et nous sommes fiers de signaler que le taux d'infection fut faible. L'apprentissage en ligne s'est poursuivi. Il en fut de même avec les réunions de membres du personnel et du conseil d'établissement dont plusieurs se sont tenues virtuellement. Nous avons d'ailleurs su tirer avantage de ce mode de communication.

Je souhaite souligner la qualité du travail des enseignants et des professionnels de nos quatre centres. J'accorde également une motion de félicitations à M^{me} Annie Element, directrice, pour son leadership et sa rigueur enviables. Cette dernière a le privilège d'être accompagnée de directions adjointes et de personnel administratif des plus engagés.

À vous toutes et tous, recevez tout mon respect et à l'année prochaine !

Sonia Noël
Présidente

1. Présentation du Conseil d'établissement

Liste des membres

Noms	Titre (qualité : parents, personnel, etc.)
Noël, Sonia	Présidente du CÉ
Element, Annie	Directrice du CÉA
Crête-Lafrenière, Alexis	Représentant du personnel enseignant (CDB)
Deshaye, Claire	Représentante du personnel enseignant (NH)
Martel, Anne	Représentante du personnel enseignant (MDA)
Pageau, Sylvie	Représentante du personnel enseignant (OG)
Landry, Nathalie	Représentante du personnel professionnel
Morin, Steve	Représentant du personnel de soutien
Nolan, Joyce	Secrétaire du CÉ

2. Dates des rencontres

Septembre 28	Octobre	Novembre 9	Décembre	Janvier
Février 15	Mars	Avril	Mai 3	Juin 7

*Art. 67 LIP : « Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire »

3. Projet éducatif

Quelques lignes directrices et les objectifs :

ENJEUX

Deux principaux enjeux sont encore bien présents pour chacun des volets, soient :

Formation générale des adultes

- Susciter et soutenir l'intérêt des élèves et du personnel;
- Améliorer la communication, la concertation et la transmission des informations.

Intégration sociale

- Améliorer le climat de travail;
- Définir ce qu'est l'intégration sociale.

OBJECTIFS ET PMO FGA

C'est en 2023 que les objectifs devraient être atteints et revisités. Cette année, un sondage a été réalisé auprès des membres du personnel et des élèves en lien avec les trois objectifs qualitatifs. Nous sommes plus que satisfaits des résultats, mise à part l'atteinte de l'objectif 2 qui semble vouloir rester aux alentours de 60%. Voir les résultats ci-après :

Formation générale aux adultes

Objectifs qualitatifs :

1. D'ici juin 2022, augmenter le nombre d'expériences d'apprentissage diversifiées permettant aux élèves de choisir celles qu'ils leur plaisent (de 60% à 90%).

PMO (Moyen) : Offrir aux élèves une variété d'exercices, d'activités et de situations d'apprentissage, visant à développer un même savoir ou une compétence, élaborées selon différentes approches (manipulation, travail d'équipe, ateliers, enseignement stratégique, etc.)

Élèves : 80,7% sont satisfaits

2. Annuellement, augmenter de 10% le taux de présence à la formation générale (de 60% à 90%).

PMO (Moyen) : Offrir une ambiance conviviale au centre et en classe (accueil, collations, café, sourires, salutations, musique, repas, etc.)

60,3% de taux de présence

3. D'ici juin 2022, augmenter le pourcentage du personnel qui se sent outillé et soutenu pour répondre à la diversité des besoins des élèves (de 60% à 90%).

PMO (Moyen) : Former et accompagner le personnel pour bonifier les techniques d'intervention (conception universelle de l'apprentissage, CAU, rétroaction, CAP).

Élèves : 77,6% sont satisfaits / Personnel : 87% sont satisfaits

4. D'ici juin 2022, augmenter la satisfaction du personnel de 60% à 90% au regard de la transmission de l'information en intégrant de nouveaux moyens de communication entre les membres du personnel et entre le Centre et les élèves.

PMO (Moyen) : Prévoir des temps de rencontres, par établissement, pour échanger entre collègues (organisation scolaire, etc.).

Personnel : 83,4% sont satisfaits

Objectifs quantitatifs (Ces objectifs seront évalués en 2023)

1. Augmenter le taux de diplomation (DES) pour les élèves ayant une ou deux matières manquantes.

PMO : En chantier : cours magistraux, accompagnement D-20 et nouveau rôle du tuteur.

2. Augmenter le nombre d'élèves qui obtiennent leurs préalables pour accéder à la FP.

PMO : Idem que l'objectif 1.

Intégration sociale :

L'évaluation du PMO aura lieu en début d'année 2022-2023.

4. Règles de conduite

Quelques lignes directrices :

Le Centre étant un endroit d'apprentissage, l'élève doit accomplir toutes les tâches requises et adopter un comportement qui contribue à la bonne marche des cours, activités et à son cheminement scolaire.

Résolution CÉ21-22.20

Les « Règles de vie du CÉA » sont les mêmes depuis quelque trois ans. Celles-ci ont donc été approuvées par le Comité de participation des enseignants CPE et adoptées par le CÉ pour 2022-2023 telles que présentées.

5. Frais chargés aux parents

Quelques faits saillants :

Résolution CÉ21-22.04 (séance du 28 septembre 2021)

Les frais chargés aux élèves ont été reconduits et adoptés pour 2021-2022.

Résolution CÉ21-22.25 (séance du 7 juin 2022)

Aucun changement n'est apporté aux frais chargés aux élèves pour 2022-2023.

6. Avis et consultations – Centre de services scolaire

Sujets sur lesquels le conseil d'établissement a été consulté

Date	Objet de la consultation	Court résumé de la position du CÉ
	Aucune consultation.	

7. Informations aux parents et à la communauté en lien avec l'article 83 LIP

Date	Objet de l'information	Outils utilisés
2021-09-28	Résolution CÉ21-22.06 Rapport annuel 2020-2021.	
2022-02-15	Réforme du traitement des plaintes en milieu scolaire; pour une meilleure protection des droits des élèves du Québec.	Disponible sur le site du gouvernement : quebec.ca/protecteur-eleve
2022-05-03 2022-06-07	L'an dernier, des capsules à l'intention des membres du CÉ avaient été préparées. Cette année, une publication « Le SaviezVous » du ministère de l'Éducation qui vise à approfondir les connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement, a été diffusée.	Quatre publications.

8. Fonctions et pouvoirs reliés aux services éducatifs (art. 84 à 89.1 LIP)

Date	Fonctions / pouvoirs exercés relativement aux services éducatifs	Précisions
À chaque rencontre du CÉ	Portrait de la clientèle.	Point d'information.
2022-06-07	Résolution CÉ21-22.26 Normes et modalités d'évaluation des apprentissages.	

9. Fonctions / pouvoirs reliés aux services extra-scolaires (art. 90 à 92 LIP)

Date	Fonctions / pouvoirs reliés aux services extrascolaires	Précisions
À chaque séance du CÉ	Présentation par les membres de la « vie étudiante » dans chacun des centres : activités, concours, expositions, etc. afin de dynamiser les échanges et encourager la réussite dans les milieux.	

10. Ressources matérielles et financières (art. 93 à 95 LIP)

Date	Fonctions / pouvoirs reliés aux ressources matérielles et financières	Précisions
RESSOURCES MATÉRIELLES		
2022-02-15	Paramètres de confort.	Les paramètres de confort retenus par le ministère de l'Éducation ont été transmis aux membres. La façon de régulariser le tout consiste à ouvrir les fenêtres comme pour les PPM.
RESSOURCES FINANCIÈRES		
2021-09-28	Résolution CÉ21-22.05 Matériel didactique 2021-2022.	Quelques modifications aux prix suite aux réponses tardives des maisons d'édition.
2021-09-28	Résolution CÉ21-22.08 Budget annuel du CÉ 2020-2021.	
2021-11-09	Résolution CÉ21-22.11 Budget du CÉA.	2020-2021 : Entre autres, la pandémie de Covid-19, la pénurie de personnel et la baisse de la clientèle ont eu un impact significatif sur le surplus accumulé à la fin de l'exercice. 2021-2022 : On s'attend à une augmentation des inscriptions étant donné que la situation épidémiologique demeure stable. Un surplus est également prévu.
2021-11-09	Résolution CÉ21-22.13 « Accroche-toi à la FGA ».	Mesure dédiée visant l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes.
2022-02-15	Résolution CÉ21-22.16 Matériel didactique : cours optionnels.	Prévention de la dépendance liée aux jeux de hasard et d'argent; Prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).
2022-02-15	Projet « Événements » - Mesure 15168.	Il s'agit d'un projet de raccrochage scolaire pour les jeunes qui ne fréquentent plus l'école ou qui songent à décrocher; en collaboration avec le CJE Montmorency.

2022-05-03	Projet «Se nourrir pour mieux apprendre ».	Réalisé en collaboration avec la table d'action prévention jeunesse, le Centre du Nouvel-Horizon et le CJE Montmorency. Une fois semaine, durée de 12 semaines.
2022-06-07	Résolution CÉ21-22.24 Matériel didactique 2022-2023.	Augmentation marquée de certaines maisons d'édition.

11.Projets spéciaux

Chantiers Urbains

Les CJE Charlesbourg/Beaupré/Montmorency, en collaboration avec Emploi-Québec, la Ville de Québec et le Centre du Nouvel-Horizon, offrent l'opportunité à des jeunes âgés entre 18 et 35 ans de participer au projet Chantiers Urbains.

Vie étudiante

Les quatre centres enrichissent le parcours scolaire des élèves en offrant de nombreuses activités tout au long de l'année :

- Collations;
- Projet de randonnée et d'escalade;
- Dîner d'accueil;
- Fête de l'Halloween;
- Conférenciers dans le cadre de la Semaine de l'entrepreneuriat;
- Activités d'intégration sociale pour les jeunes en FG et IS;
- Marché de Noël;
- Dîner de Noël;
- Activités particulières au Musée de la civilisation, parc du Bois-de-Coulonge et Domaine Maizeret;
- Journées de la persévérance scolaire soulignées;
- Projet cuisine
- Décorations, chocolat, « tableau de qualités » à l'occasion de la St-Valentin;
- Tournoi de ping-pong;
- Olympiades;
- Cabane à sucre;
- Horticulture *Les jardins éco-logiques* / Lauréat d'une bourse de 500 \$ concours régional et 175 \$ volet local au Défi OSEntreprendre;
- Bingo;
- Défi intégration sociale du Pentathlon des neiges;
- Sortie au Mont-du-Lac-des-Cygnés;
- Défi laser;
- Ateliers de récupération alimentaire en partenariat avec le Patro de Charlesbourg;
- Projet *On encourage la réussite*;
- Fiesta mexicaine, BBQ pour le dîner (programmes CJE de cuisine et événement);
- Atelier *Mes finances, mes choix*;
- Salon du livre;
- Semaine nationale de la prévention de la conduite avec facultés affaiblies;

- *Prends le volant sur ta vie* – Une simulation-choc pour sensibiliser les jeunes à la sécurité routière par des élèves de la Polyvalente de Charlesbourg (présentation à l'aréna Marcel Bédard);
- Compétition sportive amicale;
- Sortie au parlement;
- Journée au PEPS et clinique dentaire de l'Université Laval.

Résolution CÉ21-22.27

Voyage Disney 2022-2025

- Projet voyage étudiant / Maison des adultes;
- 20 élèves et 5 accompagnateurs;
- Une semaine en Floride afin de visiter divers parcs de Walt Disney World;
- Diverses activités de financement auront lieu au cours des trois années à venir.

12.Mot de la fin (remerciements, perspectives pour l'année à venir et conclusion)

Poursuivant la lancée d'une saine et étroite gestion financière, la direction a gardé en tête le maintien d'un budget équilibré.

La COVID a amené son lot de défis encore une fois cette année, mais tout semble vouloir entrer dans l'ordre pour la fin de l'année. Les membres du personnel et les élèves ont continué de développer leurs compétences numériques. Cette technologie est mise à profit de plus en plus dans les pratiques pédagogiques et sera plus présente pour soutenir la réussite des élèves l'an prochain.

Cette année en formation générale, une régulation du plan de mise en œuvre du projet éducatif nous a permis de constater avec grand plaisir que nous sommes tout près d'atteindre nos objectifs. Le tout sera revisité et ajusté durant l'année scolaire 2022-2023.

Avec tous les nombreux projets et partenariats divers (TAPJ, CJE, etc.), le CÉA est en plein développement numérique et aussi sur le développement de projets d'accompagnement de proximité afin d'offrir une multitude d'opportunités à la clientèle adulte de son territoire.

Un merci sincère aux membres du CÉ et à tout le personnel pour leur implication.



RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

Centre de services :	le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
Centre FGA :	le Centre Odilon-Gauthier, la Maison des Adultes, le Centre du Nouvel-Horizon et le Centre de la Côte-de-Beaupré;
Conseil :	le Conseil d'établissement du centre;
Membres :	les membres du Conseil d'établissement;
Direction :	la directrice ou le directeur du centre;
Président :	la présidente ou le président du conseil d'établissement;
Loi :	la <i>Loi sur l'instruction publique</i> , L.R. 1988 et ses amendements.

2. Séances du conseil

Les séances du conseil sont publiques. Cependant, les membres siègent à huit clos pour étudier tout sujet qui peut causer préjudice à une personne. Seules les personnes autorisées par le conseil peuvent assister au huit clos.

2.1 Séance ordinaire

Le conseil fixe par résolution, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

2.2 Séance extraordinaire

Le président, la direction ou trois (3) membres peuvent faire convoquer une séance extraordinaire du conseil.

2.3 Séance ajournée

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée à une heure ou à une date ultérieure, par résolution du conseil.

3. Avis de convocation

3.1 Dans le cas d'une séance ordinaire, le projet d'ordre du jour et les documents pertinents sont transmis aux membres au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la séance. Ces documents tiennent lieu d'avis de convocation.

3.2 Une séance extraordinaire est convoquée par un avis écrit à la direction, transmis à chacun des membres au moins deux (2) jours avant la tenue de la séance.

3.3 Cet avis de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que les sujets qui seront traités.

3.4 Aucun avis de convocation n'est requis pour une séance ajournée du conseil.

3.5 Un membre qui prévoit être absent à une séance en avise le président, la direction ou la secrétaire, dès que possible. Après deux (2) absences consécutives aux réunions, il y a vérification auprès de la personne.

Une vacance à la suite du départ d'un représentant est comblée, pour la durée non écoulée de son mandat.

4. Ouverture des séances

4.1 Présidence

4.1.1 À l'heure fixée, le président procède à l'ouverture de la séance.

4.2 Vérification de la procédure de convocation

4.2.1 Avant de procéder à l'étude des sujets prévus à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire, le président doit s'assurer que l'avis de convocation a été adressé à chaque membre.

4.2.2 Dans le cas contraire, la séance doit être close sur-le-champ.

4.2.3 La seule présence d'un membre équivaut à une renonciation de l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à la tenue de la séance.

4.3 Vérification du quorum

4.3.1 Si le quorum n'est pas atteint aux termes d'un délai de trente (30) minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent.

4.3.2 Le conseil doit cesser de siéger dès qu'il n'y a plus de quorum.

4.3.3 Pour qu'il y ait quorum, la majorité des membres en poste, avec ou sans droit de vote, doivent être présents. La majorité, c'est plus de 50% des membres.

5. Ordre du jour

5.1 Séance ordinaire

5.1.1 La direction prépare le projet d'ordre du jour en collaboration avec le président.

5.1.2 Tout membre peut faire inscrire un point en s'adressant à la direction au moins six (6) jours avant la séance. Le sujet doit être suffisamment précis et si le point est amené pour décision, un projet de résolution est soumis avec la demande.

5.1.3 Après avoir pris connaissance du projet d'ordre du jour, tout membre et la direction ont le droit de demander de :

- Faire ajouter un ou plusieurs points;
- Faire modifier l'énoncé d'un point;
- Faire modifier l'ordre des points.

5.1.4 Une fois l'ordre du jour accepté, aucun autre sujet ne sera reçu en débat par le président, à moins du consentement unanime.

5.2 En séance extraordinaire

Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités, à moins que tous les membres soient présents à cette séance extraordinaire et y consentent.

6. Procès-verbal

- 6.1** La secrétaire rédige le procès-verbal des délibérations du conseil et le transmet aux membres avec les documents de la séance suivante.
- 6.2** L'approbation du procès-verbal de chaque séance se fait au début de la séance ordinaire qui suit et des modifications y sont apportées si les faits rapportés se révèlent inexacts.
- 6.3** Au début de chacune des séances du conseil, le procès-verbal de la dernière séance peut être lu et doit être approuvé par les membres. Il doit ensuite être signé par la personne présidant la séance et contresigné par la direction. Chaque page du procès-verbal doit être initialisée par le président ou la présidente et par la direction désignée.
- 6.4** Les copies officielles des extraits des délibérations sont délivrées par la secrétaire ou la direction.
- 6.5** C'est la direction qui a la garde des registres et documents du conseil.

7. Période de questions accordée au public

Le président accorde la parole au public après le suivi au procès-verbal de la réunion précédente. Un maximum de quinze (15) minutes est accordé aux interventions du public et réparti à la discrétion du président entre les personnes désireuses d'intervenir. Et aucun cas, le public ne peut intervenir lors des discussions du conseil.

8. Processus de discussion

8.1 Participation aux délibérations

Seuls les membres et la direction peuvent prendre part aux délibérations. Toutefois, un membre du personnel de direction ou une personne-ressource peut être autorisé par le président à fournir de l'information ou à répondre à des questions.

8.2 Information

Le président appelle le point à l'ordre du jour et explique le dossier ou invite un membre, la direction ou une personne-ressource à expliquer le dossier.

8.3 Présentation d'une proposition

Si le point est inscrit pour décision, un membre présente une proposition à l'assemblée sur le sujet traité. Cette proposition n'a pas à être appuyée.

8.4 Délibérations sur la proposition

Dès qu'une proposition est présentée, les délibérations se déroulent en quatre (4) phases :

8.4.1 Présentation

Le proposeur ou, à l'invitation du président, la direction ou une personne, présente et explique la proposition.

8.4.2 Période des questions

- a. Tout membre peut intervenir afin de poser une ou des questions visant à obtenir les informations jugées nécessaires pour se prononcer sur la proposition.
- b. À cette étape, il doit limiter ses interventions à des questions précises et seulement à des questions.

8.4.3 Période de discussions

- a. Un membre peut intervenir à cette étape pour indiquer sa position (pour ou contre) et l'expliquer.
- b. Un membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque proposition durant la période des discussions, à moins d'obtenir le consentement majoritaire des membres présents.
- c. Un membre possède son droit de parole sur un amendement et un sous-amendement au même titre que sur la proposition principale.

8.4.4 Droit de réplique

- a. Le proposeur est toujours le dernier intervenant sur la proposition, afin d'exposer ses arguments.
- b. Il n'intervient pas durant la période des discussions, mais exerce son droit de réplique à la fin des délibérations.

8.5 Le vote

8.5.1 Lorsque tous ceux qui désirent prendre la parole sur une question ont eu la liberté de le faire, le président appelle le vote.

8.5.2 Sur demande d'un membre, le conseil peut également décider de tenir un vote secret.

8.5.3 Toute décision est adoptée à la majorité des voix des membres présents et ayant le droit de vote, à moins de disposition contraire dans la loi, les règlements ou les présentes règles.

8.5.4 Un membre présent peut s'abstenir de vote.

8.5.5 Le président vote sur chaque proposition et, en cas d'égalité des voix, il a voix prépondérante.

9. Règles de communication

Tout membre doit :

- 9.1 Obtenir le droit de parler avant de prendre la parole, car un seul intervenant peut avoir la parole à la fois; on demande la parole en levant la main.
- 9.2 S'adresser au président et non à l'assemblée ou à un membre en particulier.
- 9.3 Éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents à la proposition en discussion.
- 9.4 Ne pas prendre la parole sur une question, lorsqu'elle a été mise au vote par le président.

10. Pouvoirs et devoirs du président

- 10.1 Faire observer les règles de régie interne, afin de créer une atmosphère amicale d'ordre et de détente.
- 10.2 Suivre l'ordre du jour, à moins qu'il ne soit interverti avec le consentement de l'assemblée et définir les buts de la discussion sur les sujets en cause.
- 10.3 Donner ou faire donner les explications relatives à chaque sujet et répondre ou faire répondre aux questions des membres.
- 10.4 Assurer à chacun la liberté d'exprimer son opinion.
- 10.5 Décider à qui il appartient de parler en premier. Lorsque plusieurs membres lèvent la main en même temps, le président décide en faveur de celui qu'il a vu le premier poser ce geste.
- 10.6 Voir à ce que la discussion demeure sur le sujet à l'étude et assurer le respect de décorum. Faire ressortir l'opinion exprimée par l'assemblée.

11. Pouvoirs du conseil d'établissement

Adopter

- Son budget annuel de fonctionnement (art.66);
- Le plan de réussite du centre (art.74);
- Un rapport annuel contenant le bilan de ses activités (art.82);
- Le budget annuel du centre proposé par la directrice ou le directeur (art.95).

Approuver

- Les procès-verbaux de ses délibérations (art.69, al.2);
- La politique d'encadrement des élèves telle que proposée par la directrice ou le directeur du centre et élaborée avec les membres du personnel (art.75 et 77 al.1);

- Les règles de conduite et les mesures de sécurité telles que proposées par la directrice ou le directeur du centre et élaborées avec la participation des membres du personnel (art.76 et 77 al.1);
- Les modalités d'application du régime pédagogique telles que proposées par la directrice ou le directeur du centre (art.84);
- L'orientation générale proposée par la directrice ou le directeur du centre en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par le personnel enseignant des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves (art.85);
- La programmation proposée par la directrice ou le directeur du centre des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et de sorties quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux du centre (art.87);
- L'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition du centre telle que proposée par la directrice ou le directeur du centre (art.93).

Conclure des contrats ou des ententes

- Dans le cadre de ses compétences, avec tout autre établissement d'enseignement du centre de services, conclure une entente visant à mettre en commun des biens et services ou activités (art.80);
- Avec toute personne ou organisme relativement à la fourniture de biens et services et exiger, à cette fin, une contribution financière desdits contrats ou services offerts (art.90 et 91);
- Relativement à l'utilisation des locaux et des immeubles mis à la disposition du centre telle que proposée par sa directrice ou son directeur, sous réserve, dans le cas d'une entente excédant une année, d'être autorisée au préalable par le centre de services (art.93 al.2).

Donner son avis au centre de services

- Sur toute question qu'il est tenu de lui soumettre en vertu de la loi (art.78 (1));
- Sur toute question propre à faciliter la bonne marche du centre (art.78 (2));
- Sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services (art.78 (3)).

Être consulté par le centre de services

- Sur la modification ou la révocation de l'acte de l'établissement du centre (art.79 (1));
- Sur les critères de sélection de la directrice ou du directeur du centre (art.79 (2)).
- Sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art.96.15).
- Sur les besoins du centre en biens et services ainsi que pour les locaux, leur amélioration et aménagement (art.96.22).

12. Procédure d'élection au poste de président

- La direction du centre préside l'élection;
- La direction du centre procède à l'appel des candidatures au poste de président;
- Chaque candidat doit être proposé par un membre ayant le droit de vote;
- Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close;
- S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue;
- S'il y a plus d'une candidature, la direction appelle le vote;
- Le vote est secret;
- La direction distribue les bulletins aux membres ayant le droit de voter;
- Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent;
- La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue;
- En cas d'égalité, le vote est repris;
- Après la déclaration d'élection, la direction procède à la destruction des bulletins de vote.

13. Particularité du centre

13.1 Heures des assemblées

Les assemblées débutent à 16h30 pour se terminer à 19h30.

13.2 Calendrier des rencontres

Pour la présente année scolaire, les dates des rencontres sont les suivantes : 17 octobre, 14 novembre, 6 décembre 2022 et 7 février, 18 avril, 6 juin 2023.

13.3 Remboursement des frais de gardiennage et de déplacement

Les frais de gardiennage sont remboursés à tous les membres (partenaires et élèves), au coût de six dollars (6,00 \$) de l'heure. Un reçu avec la signature de la gardienne doit être remis à la secrétaire de l'école. De plus, selon la Politique des frais de déplacement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, les membres (partenaires et élèves) peuvent bénéficier d'un remboursement.

13.4 Budget du conseil d'établissement

Le budget du conseil d'établissement est de cinq cents dollars (500,00 \$).

La direction du centre rend compte des dépenses encourues par le conseil à quelques reprises dans l'année. Les règles de régie interne du conseil d'établissement du centre ont été adoptées lors de la rencontre tenue le 17 octobre 2022.

Résolution : CE22-23.03